MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

LES DISPOSITIFS À DESTINATION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

La FRENCH FAB

ÉDITORIAL

Avec un impact à la baisse sur le PIB français de 14% au deuxième trimestre 2020, la crise économique liée à la Covid-19 est sans précédent. Tout au long de la crise, l'Etat a accompagné l'ensemble des acteurs économiques avec des dispositifs d'urgence visant à soutenir la trésorerie des entreprises et à maintenir l'emploi.

La sortie de crise nécessite également un accompagnement de l'Etat sur un horizon plus long, celui de la relance économique. L'industrie a été particulièrement touchée par cette crise, et le gouvernement a mobilisé des moyens inédits pour soutenir le secteur dès septembre 2020 en proposant une troisième loi de finances rectificative qui a été votée par le parlement le 23 juillet 2020. Cette loi de finances permet de mettre en œuvre dès la rentrée plusieurs dispositifs de soutien à l'industrie qui s'inscrivent dans les priorités de la relance : inscrire nos entreprises dans les transitions écologique et numérique, rendre notre économie plus résiliente et faire de la relance un vecteur d'inclusion sociale.

La présente brochure vise à présenter les dispositifs mis en place par l'Etat pour soutenir les entreprises industrielles, qui pourront être mobilisés dans les prochains mois afin de les accompagner dans la reprise de leur activité. Ces dispositifs auront vocation à s'enrichir au fil des prochaines semaines, et la présente brochure sera régulièrement mise à jour. Les dispositifs présentés dans ce document sont ceux déployés par l'Etat, ils sont complémentaires de ceux mis en place par les conseils régionaux, les collectivités locales ou les chambres de commerce et d'industrie.

Parce que la reprise économique devra passer par l'industrie, ces dispositifs, au service des PME et ETI industrielles visent à faire de la sortie de crise et de la relance une réussite collective.

Bruno LE MAIRE,
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

Agnès PANNIER-RUNACHER,
Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie

« La sortie de crise nécessite également un accompagnement de l'État sur un horizon plus long, celui de la relance économique.

SOMMAIRE

JE SUIS IMPACTÉ PAR LA COVID-19 ET J'AI BESOIN DE FINANCEMENT 7

Les prêts garantis par l'État (PGE) 8
Les avances remboursables 9
Le fonds de renforcement des PME (FRPME) 10
Le Fonds Avenir Automobile 2. 11
Le fonds d'investissement aéro - ACE Aéro Partenaires 12
Les fonds et dispositifs régionaux de droit commun 13
Le module de conseil Cash BFR 14
Le module de conseil Action Cash 15

JE SOUHAITE ENGAGER MA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MA DÉCARBONATION 16

Les prêts verts ADEME-Bpifrance. 17
Les dispositifs de soutien à la décarbonation – Modernisation des procédés et chaleur bas carbone 18
L'action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition » 19
Le prêt Economies d'énergie-Bpifrance 20
Le Fonds pour l'innovation de la Commission Européenne 21
Le diag Eco-Flux 22

JE SOUHAITE ENGAGER MA TRANSITION NUMÉRIQUE. 23

L'aide au conseil : 10 000 accompagnements vers l'industrie du futur 24
L'aide à l'investissement industrie du futur 26

JE SOUHAITE RENFORCER MES CAPACITÉS D'INNOVATION 27

Le fonds de soutien à la R&D industrielle de la filière automobile (CORAM). 28
Le soutien à la Recherche Aéronautique Civile (CORAC) 29
Les aides aux projets structurants pour la compétitivité (PSPC) 30
Le French Tech Bridge 31

JE SOUHAITE PRODUIRE OU RELOCALISER MA PRODUCTION EN FRANCE 32

Le French Fab Investment Desk. 33
Programme d'accélération des projets industriels territoriaux 34
Les sites industriels clés en main 35

Le soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques 36
Le fonds de modernisation et diversification de la filière automobile. 37
Le fonds de modernisation et diversification de la filière aéronautique 38

JE SOUHAITE RECRUTER DE NOUVELLES COMPÉTENCES OU MAINTENIR L'EMPLOI DANS MON ENTREPRISE 39

Les mesures pour l'embauche des jeunes 40
Le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) 41
Les mesures en faveur de l'apprentissage 42
Le FNE Formation 43
La facilitation du prêt de main d'œuvre 44
L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée 45
La méthode de recrutement par simulation. 46

JE SOUHAITE DÉVELOPPER MON ACTIVITÉ À L'EXPORT 47

L'assurance prospection 48
Le chèque relance export. 49
Le chèque relance VIE (volontariat international en entreprise) 50
Les produits CAP d'assurance-crédit court terme 51
La garantie des cautions et des préfinancements 52
L'assurance-crédit export 53
Information et veille sur les marchés 54

JE SOUHAITE ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE MON ENTREPRISE 55

Les accélérateurs Bpifrance 56
Le module de conseil 360 Rebond 57
Le module de conseil Supply 58
Le plan d'accompagnement pour la filière automobile 59
L'autodiag Rebond 60
La E-formation Rebond 61

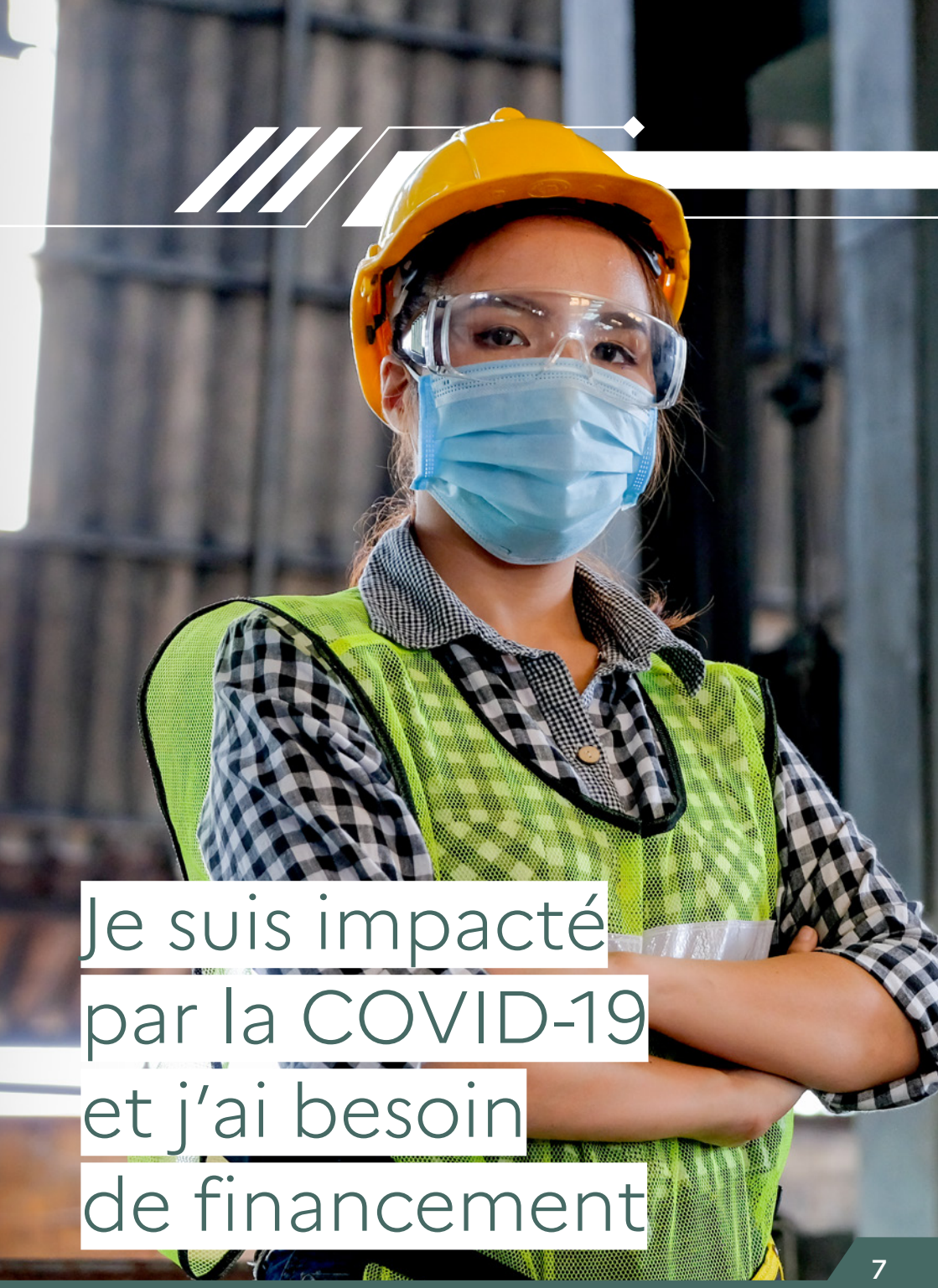

Je suis impacté par la COVID-19 et j'ai besoin de financement

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

QUEL TYPE D'AIDE ?	Prêt

Quel est le montant de l'aide ?

Jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, à l'exception de certaines sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020.

Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement met en œuvre ce dispositif exceptionnel de garanties pour soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros. L'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 %, selon la taille de l'entreprise. Les banques s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

QUI CONTACTER ?
Votre conseiller bancaire

Pour en savoir +

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf

https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/guide/fr/tout-savoir-sur-les-prets-garantis-par-letat-LC7eFOwpBT/Steps/28920

LES AVANCES REMBOURSABLES

QUEL TYPE D'AIDE ?	Prêt

Quel est le montant de l'aide ?

Pour les avances remboursables : 800 000 euros dans la limite de 25% du chiffre d'affaires 2019 ou du dernier exercice clos, deux fois la masse salariale France 2019 pour les entreprises innovantes et la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité pour les entreprises créées depuis le 1er janvier 2019, hors cotisations.
Pour les prêts à taux bonifiés : montant maximal de 25% du chiffre d'affaires 2019 ou du dernier exercice clos, deux fois la masse salariale France 2019 pour les entreprises innovantes et la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité pour les entreprises créées depuis le 1er janvier 2019, hors cotisations.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME hors micro-entreprises et les ETI.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020.

Quelques mots sur le dispositif

Les prêts ou avances remboursables sont activés à l'initiative des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et ont vocation à être utilisés de façon subsidiaire aux dispositifs de masse lorsque ceux-ci ne permettent pas le retournement de l'entreprise. Le dispositif est doté de 500 M€.

QUI CONTACTER ?

Votre CODEFI ou votre Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP).

Pour en savoir +

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Fiche-Avances-remboursables.pdf

https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/guide/fr/je-nai-pas-acces-aux-pge-comment-obtenir-un-financement-pour-faire-face-a-mes-besoins-de-tresorerie-SLPOA9MiuC/Steps/58517

SPÉCIAL PME

LE FONDS DE RENFORCEMENT DES PME (FRPME)

QUEL TYPE D'AIDE ?	Financement du haut de bilan / quasi fonds propres.

Quel est le montant de l'investissement ?

De 500 000 euros à 5 millions d'euros, principalement en obligations à bons de souscription d'actions (OBSA).

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME ou petites ETI industrielles fragilisées par la Covid-19, réalisant au moins 5 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Quelques mots sur le dispositif

Dans le cadre du plan de soutien aux entreprises, l'Etat et Bpifrance accompagnent les PME dont l'activité est impactée par la Covid-19. Le Fonds de Renforcement des PME (FRPME), doté d'environ 100 millions d'euros, est souscrit par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et Bpifrance pour accompagner les entreprises dans leur redéploiement.

QUI CONTACTER ?

Votre conseiller Bpifrance :
www.bpifrance.fr/contactez-nous

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Participation-au-capital/Fonds-d-investissement-generalistes/France-Investissement-Regions

LE FONDS AVENIR AUTOMOBILE 2

QUEL TYPE D'AIDE ?	Fonds d'investissement en fonds propres ou quasi fonds propres

Quelle est la capacité totale d'investissement disponible ?

600 millions d'euros (Bpifrance, Renault et PSA)

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les sous-traitants automobiles de toute taille.

Quelques mots sur le dispositif

Ces capacités d'investissements permettront de lancer des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et de retournement. L'objectif est de financer les sous-traitants à faire face à la crise et de soutenir l'émergence de futurs leaders à l'échelle européenne ou internationale sur les technologies clés de l'automobile du futur, connectée et décarbonée.

QUI CONTACTER ?

Votre référent automobile en DIRECCTE ou l'équipe Fonds Avenir Automobile de Bpifrance (contact-faa@bpifrance.fr)

Pour en savoir +

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/DP-Plan_soutien_automobile26052020.pdf

https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/guide/fr/je-souhaite-alerter-les-services-de-letat-sur-les-impacts-pour-mon-entreprise-de-la-situation-du-secteur-automobile-qui-contacter-pQu6eMjpVX/Steps/29838

LE FONDS D'INVESTISSEMENT AÉRO - ACE AÉRO PARTENAIRES

QUEL TYPE D'AIDE ?	Fonds d'investissement en fonds propres ou quasi fonds propres

Quelle est la capacité totale d'investissement disponible ?

630 millions d'euros (Etat, Airbus, Safran, Dassault et Thales), et à terme (fin 2020) 1 milliard d'euros.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME et ETI de la filière aéronautique.

Quelques mots sur le dispositif

Mis en place à l'initiative des principales entreprises du secteur, en complément des mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour répondre aux besoins immédiats en trésorerie des entreprises, ce fonds d'investissement vise à financer les entreprises disposant des produits et technologies clés pour l'avenir de la filière aéronautique et éventuellement à les accompagner dans des projets de fusion, d'acquisition, de réorganisation ou de refinancement et de restructuration de bilan.

QUI CONTACTER ?
Votre correspondant aéronautique en DIRECCTE

Pour en savoir +

https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=94C9F4D9-0CB4-4D85-9026-7801E5E7F1E7&filename=2196%20DP%20-%20Plan%20de%20soutien%20%C3%A0%20l%27a%C3%A9ronautique.pdf

https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/guide/fr/quelles-sont-les-mesures-mises-en-place-pour-la-filiere-aeronautique-iK4QpokQaI/Steps/51131

LES FONDS ET DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE DROIT COMMUN

QUEL TYPE D'AIDE ?	Aides diverses

Quel est le montant de l'aide ?

Chaque région pilote son propre plan d'action. La région Sud, par exemple, propose un prêt dédié aux TPE et PME de 3 000 à 10 000€, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois maximum. Les Hauts-de-France ont déployé un plan d'urgence COVID 19 de 50 M€ en faveur des commerçants, artisans et entreprises régionales. La région Grand-Est propose un abondement du dispositif « Prêt Rebond », pour monter jusqu'à 75M€ de financement disponible au sein de Bpifrance, soit 150M€ accessibles pour les entreprises.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille et tout secteur.

Quelques mots sur le dispositif

Les Régions ont mis en place des mesures spécifiques qui complètent celles proposées par l'Etat et ses opérateurs.

QUI CONTACTER ?

Votre CCI, CMA ou CA votre expert-comptable et vos points de contact en régions.

Pour en savoir +

https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/fr/contacts-regionaux-8871

http://regions-france.org/

LE MODULE DE CONSEIL CASH BFR

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement – Mission de conseil

Quel est le montant de l'aide?

Bpifrance et l'Etat financent 50% des coûts de la mission de conseil.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME clientes ou non clientes de Bpifrance, répondant à la définition européenne, à partir de 5 M€ de chiffres d'affaires au 31/12/2019, employant au minimum 10 salariés. Ou bien, toute entreprise industrielle ou entreprise disposant de biens d'équipements et de stocks dont une part du personnel exerce une activité opérationnelle assimilable à de la production et/ou à de la logistique. A l'exclusion des entreprises en difficulté.

Jusqu'à quand ?

Dans la limite des financements disponibles.

Quelques mots sur le dispositif

Le module Cash BFR, opéré par le binôme formé d'un Responsable Conseil Bpifrance et d'un des consultants indépendants du vivier Bpifrance, permet de faire le point sur les comptes et de dresser le plan d'actions qui remobilise les équipes. Les équipes de l'entreprise seront mobilisées 10 journées sur 8 à 10 semaines, pour collecter et analyser des informations clés existantes (bilan, trésorerie, etc.), réaliser des entretiens internes (5 à 8) avec les principales fonctions concernées, effectuer des observations sur site et animer des ateliers de travail : performance opérationnelle, réduction des coûts, priorisation commerciale…

Livrables :

- Une restitution des ateliers menés, de l'ensemble des leviers identifiés, et des principales recommandations
- Un tableau de synthèse des actions sur la trésorerie court, moyen et long terme (€)
- Un tableau de synthèse des gains opérationnels et commerciaux identifiés (€/an)
- Un plan d'actions opérationnel avec pilotes internes, principaux jalons et délais

QUI CONTACTER ?
Contactez Bpifrance dans https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous ou l'interlocuteur Bpifrance habituel de l'entreprise

LE MODULE DE CONSEIL ACTION CASH

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement – Mission de conseil

Quel est le montant de l'aide?

L'Etat et Bpifrance financent à hauteur de 78% les coûts de la mission.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME clientes ou non clientes de Bpifrance, répondant à la définition européenne, employant au minimum 10 salariés, ou bien ETI clientes ou non clientes de Bpifrance. A l'exclusion des entreprises en difficulté.

Jusqu'à quand ?

Dans la limite des financements disponibles.

Quelques mots sur le dispositif

Pour gérer les tensions sur la trésorerie, le module Action Cash opéré par le binôme formé d'un Responsable Conseil Bpifrance et d'un des consultants indépendants du vivier Bpifrance, permet de cartographier immédiatement des solutions pour la reconstituer.

QUI CONTACTER ?

https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous ou l'interlocuteur Bpifrance habituel de l'entreprise.

Je souhaite engager ma transition écologique et ma décarbonation

SPÉCIAL PME

LES PRÊTS VERTS ADEME-BPIFRANCE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Prêt

Quel est le montant de l'aide ?

1 million d'euros maximum sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les TPE et PME

Jusqu'à quand ?

Pas de date limite

Quelques mots sur le dispositif

Ce prêt permet de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, à investir dans la mobilité « zéro carbone » pour ses salariés et marchandises et à innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommation d'énergie.

QUI CONTACTER ?

Votre conseiller Bpifrance : bpifrance.fr
Contactez-nous

Pour en savoir +

https://presse.ademe.fr/2020/06/plan-dacceleration-de-la-transition-ecologique-des-tpe-et-pme.html?hilite=%27pr%C3%AAt%27%2C%27vert%27

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION – MODERNISATION DES PROCÉDÉS ET CHALEUR BAS CARBONE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

Enveloppe de 200 millions d'euros pour 2020 et 500 millions par an pour 2021 et 2022. Les aides peuvent atteindre entre 30 et 65 % du montant de l'investissement éligible selon sa nature et la situation de l'entreprise. Pour les aides au fonctionnement, elles visent à compenser tout ou partie de l'écart de coût entre chaleur bas-carbone et chaleur fossile de référence.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Tous les industriels souhaitant décarboner leurs procédés, améliorer leur efficacité énergétique ou décarboner leur chaleur.

Jusqu'à quand ?

Plusieurs appels à projets seront lancés entre 2020 et fin 2022, portés par l'ADEME et sont complétés par un guichet opéré par l'ASP pour des projets de moindre envergure.

Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement met en œuvre ce dispositif pour accélérer la décarbonation de l'industrie et atteindre les objectifs fixés par la SNBC. Ce dispositif soutiendra, d'une part, les investissements visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation des procédés industriels et, d'autre part, la décarbonation de la chaleur.

L'ACTION « DÉMONSTRATEURS ET TERRITOIRES D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION »

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention et Avances remboursablesn

Quel est le montant de l'aide ?

L'action est dotée de 300 millions d'euros. Le coût total du projet doit être supérieur à 2 M€ avec des taux moyens d'aide d'Etat variant entre 25% et 60% selon la taille de l'entreprise, le régime d'aides, le caractère collaboratif ou non du projet et le panachage entre subvention et avances remboursables retenu.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toutes tailles et les organismes de recherche. Les projets collaboratifs et mono-partenaires sont éligibles.

Jusqu'à quand ?

Appels à projets ouverts jusqu'au 20 janvier 2021.

Quelques mots sur le dispositif

Opérée par l'ADEME, l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du Programme d'investissements d'avenir poursuit l'objectif d'augmenter le potentiel de croissance de l'économie française en soutenant les entreprises dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans ce cadre, trois appels à projets dédiés à la bioéconomie et à la protection de l'environnement, à l'économie circulaire et aux systèmes énergétiques sont actuellement ouverts. Ces AAP ont vocation à soutenir des projets de démonstrateurs innovants, qui visent à développer de nouvelles solutions apportant une plus-value environnementale étayée, répondant à la demande d'un marché identifié et dont le niveau de maturité doit permettre une commercialisation ou industrialisation à l'issue du projet. Un accent est mis sur le caractère réplicable de la solution innovante, qui rend ainsi possible un large déploiement en France et à l'international.

QUI CONTACTER ?
L'ADEME

Pour en savoir +

https://presse.ademe.fr/2019/08/pia-lancement-de-3-aap-sur-la-bioeconomie-et-protection-de-lenvironnement-leconomie-circulaire-et-les-systemes-energetiques.html

LE PRÊT ÉCONOMIES D'ÉNERGIE-BPIFRANCE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Prêt

Quel est le montant de l'aide ?

Montant pouvant aller jusqu'à 500 000 € sur une durée de 3 à 7 ans maximum. Le prêt bénéficie d'un différé d'amortissement du capital pouvant aller jusquà deux ans maximum.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.

Jusqu'à quand ?

Pas de date limite.

Quelques mots sur le dispositif

Ce prêt est octroyé par Bpifrance, garanti et bonifié grâce au programme de certificats d'économie d'énergie porté par le Gouvernement. Il finance les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie » ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

QUI CONTACTER ?

Le conseiller Bpifrance de votre région.

Pour en savoir +

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Catalogue%20programmes%20Complet_v16072020.pdf

LE FONDS POUR L'INNOVATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

Le fonds financera jusqu'à 60% des coûts d'investissement et de fonctionnement supplémentaires liés à l'innovation par le biais de subventions.

Jusqu'à quand ?

Appels à projets réguliers jusqu'en 2030 opérés par la Commission européenne. La clôture de la première session est fixée au 29 octobre.

Quelques mots sur le dispositif

Le fonds pour l'innovation est l'un des instruments de financement soutenant la vision stratégique de la Commission européenne pour une Europe climatiquement neutre en 2050. Il se concentre sur des technologies très innovantes pouvant entraîner une réduction significative des émissions dans de nombreux secteurs et générer de nouveaux investissements à faible émission de carbone dans tous les États membres. Les projets doivent être suffisamment matures en termes de planification, de modèle économique, de structure financière et juridique. Le fonds pour l'innovation sera également ouvert aux projets de petite envergure dont les coûts éligibles sont inférieurs à 7,5 millions d'euros et qui peuvent bénéficier de dispositions simplifiées pour la candidature, la sélection et la définition des coûts correspondants.

Pour en savoir +

https://ec.europa.eu/clima/policies/innovation-fund_en

LE DIAG ECO-FLUX

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement - diagnostic

Quel est le montant de l'aide ?

Ce dispositif est financé à 75% par l'ADEME et opéré par Bpifrance.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

PME, ETI ou Grands Groupes français, ayant un ou plusieurs sites (usine, restaurant, commerce alimentaire,...) qui comptent entre 20 et 250 salariés, sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM.

Il est possible d'avoir un Diag Eco-Flux pour les sites de plus de 250 salariés, sous réserve de vérification de la faisabilité par le bureau d'études.

Jusqu'à quand ?

Instruction au fil de l'eau, jusqu'à épuisement des fonds.

Quelques mots sur le dispositif

Le Diag Éco-Flux est un programme premium d'accompagnement personnalisé, qui inscrit l'entreprise dans une trajectoire durable et vertueuse. Ce dispositif propose l'expertise de bureaux d'études spécialisés en optimisation de flux (eau, matières, énergie, déchets).

Sur 12 mois, l'accompagnement se fait en 4 étapes :

1. Analyse des pratiques
2. Définition d'un plan d'actions de réduction des flux
3. Mise en place des actions que valide le dirigeant
4. Evaluation des économies réalisées

Lors de ces 4 étapes, un expert outillé permet de faire réaliser rapidement les économies d'énergie, matières, eau et déchets. L'expert qualifiera aussi au préalable la pertinence de l'étude en fonction du secteur d'activité.

QUI CONTACTER ?

diagecoflux@bpifrance.fr
https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous ou l'interlocuteur Bpifrance habituel de l'entreprise.

Pour en savoir +

http://diagecoflux.bpifrance.fr/

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Accompagnement/Conseil/Diag-Eco-Flux

Je souhaite engager ma transition numérique

L'AIDE AU CONSEIL : 10 000 ACCOMPAGNEMENTS VERS L'INDUSTRIE DU FUTUR

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

Variable selon la région : de 50% à 100% du coût d'une prestation de conseil « transformation vers l'industrie du futur » (5 jours minimum).

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME et ETI de tous les secteurs industriels.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2022.

Quelques mots sur le dispositif

En 2018, le Gouvernement a lancé un plan d'action pour accélérer l'adoption des nouvelles technologies (robotique, réalité virtuelle ou augmentée, réseaux de capteurs et logiciels, traitement des données, contrôle non destructif...) dans les PME et ETI industrielles, dont un des volets, doté de 80M€, consiste à cofinancer les programmes d'aide au conseil « transformation vers l'industrie du futur », mis en place par les Conseils régionaux. Ces programmes varient d'une région à l'autre, mais ils comportent en général un diagnostic de la situation de l'entreprise aboutissant à une feuille de route, suivi d'un accompagnement à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de transformation par l'intervention de consultants spécialisés.

QUI CONTACTER ?
Les régions partenaires du programme d'accompagnement « 10 000 accompagnements » :
Auvergne-Rhône-Alpes : ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/28/319-etre-accompagne-dans-mon-projet-industrie-du-futur.htm
Bourgogne-Franche-Comté : www.bourgognefranchecomte.fr/node/1465
Bretagne : https://www.breizhfab.bzh/

QUI CONTACTER ? Les régions partenaires du programme d'accompagnement « 10 000 accompagnements » :
Centre-Val-de-Loire : www.industrie-dufutur.org/contacts/centre-val-de-loire-contacts-industrie-futur/
Grand Est : www.grandest.fr/vos-aides-regionales/grand-est-competitivite
Hauts-de-France : guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=aide&id_dispositif=596
Ile-de-France : www.industrie-dufutur.org/Contacts/ile-de-france-contacts-industrie-futur/
Martinique : www.collectivitedemartinique.mq
Nouvelle-Aquitaine : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/usine-du-futur-2017-2020-besoins-en-excellence-operationnelle-des-pmeeti-regionales
Normandie : www.normandie-industrie.fr
Occitanie : www.laregion.fr/parcours-industrie-du-futur
Pays de la Loire : www.paysdelaloire.fr/les-aides/ami-industrie-du-futur?sous_thematique=187
Provence-Alpes-Côte-d'Azur : www.parcours-sud-industrie.com

Pour en savoir +

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/09/dossier_de_presse_-_transformer_notre_industrie_par_le_numerique_-_20.09.18.pdf

L'AIDE À L'INVESTISSEMENT INDUSTRIE DU FUTUR

QUELS TYPES D'AIDES ?	Suramortissement
	Subvention.

Quel est le montant de l'aide ?

- suramortissement : déduction exceptionnelle du résultat imposable d'une somme égale à 40 % de la valeur d'origine des biens éligibles inscrits à l'actif immobilisé sur la durée de l'amortissement, dans la limite de 10% du coût de l'investissement pour les moyennes entreprises et 20% pour les petites entreprises ;
- subvention : 20% pour les petites entreprises, 10% pour les moyennes entreprises, et 10% (limité à 200 000€ par de minimis, ou 800 000€ par le régime SA.56985 2020/N sous réserve de difficultés de trésorerie avérées) pour les entreprises de taille intermédiaire.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

- le suramortissement est réservé aux PME (sens communautaire) industrielles ;
- la subvention concerne les PME et ETI industrielles ;
- les PME ne peuvent pas cumuler les deux dispositifs d'aide.

Jusqu'à quand ?

- jusqu'au 31 décembre 2020 pour le suramortissement,
- jusqu'au 31 décembre 2022 pour la subvention.

Quelques mots sur le dispositif

L'Industrie du futur désigne la transformation des systèmes de production introduite par les nouvelles technologies (robotique, réalité virtuelle ou augmentée, réseaux de capteurs et logiciels, traitement des données, contrôle non destructif, etc.), qui permettent à l'industrie de se réinventer pour gagner en agilité, en flexibilité, mais aussi de répondre aux nouvelles exigences en matière de responsabilité environnementale et sociétale.

Un plan d'action gouvernemental a été lancé en 2018 pour accélérer l'adoption de ces nouvelles technologies dans les entreprises industrielles, comportant une mesure fiscale : le suramortissement exceptionnel de soutien à l'investissement pour les PME.

A partir d'août 2020, une mesure de soutien direct sous forme de subvention est mise en place pour les PME et ETI. La subvention s'inscrit dans la continuité du suramortissement s'agissant des matériels éligibles, et renforce les solutions industrie du futur s'appuyant sur l'intelligence artificielle.

Pour en savoir +

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037943779&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20190101 et BOI-BIC-BASE-100-30-20190515 : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11583-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-BASE-100-30-20190515

Je souhaite renforcer mes capacités d'innovation

LE FONDS DE SOUTIEN À LA R&D INDUSTRIELLE DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE (CORAM)

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention et avance

Quelle est l'enveloppe du fonds ?

150 millions d'euros par an.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, ayant une part de leur chiffre d'affaires consacré à l'automobile supérieure à 15 % depuis deux ans, et pour des projets présentant des dépenses supérieures à 200 000 €.

Jusqu'à quand ?

Clos pour 2020. Ce dispositif sera renouvelé en 2021.

Quelques mots sur le dispositif

Le fonds vise à préserver les capacités d'innovation en France et à répondre aux grandes mutations du secteur automobile, dans un contexte où la crise économique amène les entreprises à adopter des mesures d'économie, y compris sur la R&D.
Il a pour objectif de garantir la maîtrise sur notre territoire des compétences technologiques et industrielles clés pour le développement des véhicules d'aujourd'hui et de demain.

QUI CONTACTER ?

La PFA : https://pfa-auto.fr/contact/

La DGE : coram.dge@finances.gouv.fr

Pour en savoir +

La liste des projets sélectionnés dans le cadre du premier CORAM

La feuille de route technologique de la filière automobile

Le plan de soutien à l'automobile du 26 mai 2020

LE SOUTIEN À LA RECHERCHE AÉRONAUTIQUE CIVILE (CORAC)

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention ou avance remboursable

Quel est le montant de l'investissement ?

50 % des dépenses de R&D des entreprises pour la recherche industrielle (25 % en cas de développement expérimental).

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises ayant des projets de R&D dans le secteur aéronautique civil, pour préparer les aéronefs du futur.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'à fin 2022.

Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement a renforcé les moyens de soutien de l'Etat à destination de l'industrie aéronautique civile, dans le cadre du plan de relance de la filière. Le budget de soutien à la recherche aéronautique civile est ainsi passé de 135 millions à 300 millions d'euros en 2020, puis 600 millions d'euros en 2021 et en 2022. Le CORAC (COnseil pour la Recherche Aéronautique Civile) est une instance de concertation entre l'Etat et l'industrie aéronautique, qui met en cohérence les efforts de recherche pour que les prochaines générations d'aéronefs répondent à des exigences accrues de sécurité, de protection environnementale et de compétitivité. La feuille de route technologique du CORAC est un des piliers de la filière.

QUI CONTACTER ?
patrick.bodenan@aviation-civile.gouv.fr

Pour en savoir +

https://aerorecherchecorac.com/

LES AIDES AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LA COMPÉTITIVITÉ (PSPC)

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subventions et avances remboursables (via un appel à projets)

Quel est le montant de l'aide ?

70 millions d'euros de dotation (appel à projets 2020). Aide moyenne de 10,5 millions d'euros par projet (taux moyens de 50% d'aide d'Etat pour les petites entreprises, 40% pour les moyennes et 30% pour les autres – Assiette de dépenses comprise entre 4 et 50 M€ et ne faisant pas l'objet de financement public autre).

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toutes tailles et les organismes de recherche.

Jusqu'à quand ?

Appel à projets ouvert jusqu'au 29 juin 2021.

Quelques mots sur le dispositif

L'action « Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité » (PSPC) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) soutient les collaborations entre acteurs industriels et académiques. L'objectif est de renforcer la position des entreprises françaises sur les marchés porteurs, en soutenant des actions de recherche industrielle et de développement expérimental ayant vocation à structurer les filières industrielles ou à en faire émerger de nouvelles. Pour être éligibles, les projets doivent être collaboratifs (au moins un organisme de recherche public ou un organisme de formation et deux entreprises), pilotés par une entreprise réalisant des travaux de R&D et avoir pour objet le développement d'un ou de plusieurs produits, procédés ou services, non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant. Dans le contexte de sortie de crise sanitaire, l'action PSPC contribue à l'accompagnement des entreprises et la reprise de l'activité. A cet effet, les projets présentés par les Comités stratégiques de filières sont examinés en priorité, ainsi que les projets relevant des secteurs les plus affectés par la crise économique.

QUI CONTACTER ?
https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Projets-de-recherche-et-developpement-structurants-pour-la-competitivite-PSPC-22882

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-partenaires/Poles-de-competitivite/Poles-de-competitivite/Presentation-AAP-PSPC

SPÉCIAL PME

LE FRENCH TECH BRIDGE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Financement du haut de bilan/ quasi fonds propres.

Quel est le montant de l'investissement ?

Entre 100 000€ et 5 millions d'euros en obligations convertibles de financement public dans la limite de 50 % du tour de table.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les start-ups de moins de 8 ans qui n'ont ni l'Etat ni Bpifrance dans leur capital.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020.

Quelques mots sur le dispositif

L'Etat a débloqué une enveloppe de 160 millions d'euros, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des bridges entre deux levées de fonds. Les cibles de ce dispositif sont les start-up qui étaient en cours de levée de fonds ou qui devaient en réaliser une dans les prochains mois et qui sont dans l'incapacité de le faire du fait de la contraction du capital-risque. Ces financements prennent la forme d'obligations avec accès possible au capital et ont vocation à être cofinancés par des investisseurs privés, constituant un total d'au moins 320 millions d'euros.

QUI CONTACTER ?
Votre conseiller Bpifrance : www.bpifrance.fr/contactez-nous

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-4-milliards-d-euros-pour-soutenir-les-startups-49193

Je souhaite produire ou relocaliser ma production en France

LE FRENCH FAB INVESTMENT DESK

QUEL TYPE D'AIDE ?	Un accompagnement personnalisé dans la réalisation de son projet d'investissement industriel

Quel est le montant de l'aide ?

Les soutiens financiers sont déterminés au cas par cas.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise ayant un projet d'implantation industrielle ou logistique sur le sol français.

Jusqu'à quand ?

Sans limite de durée

Quelques mots sur le dispositif

Le *French Fab Investment Desk* est un service public destiné à accompagner les entreprises françaises ayant des projets d'investissement industriel. Le porteur de projet bénéficie d'un référent dédié pour l'orienter dans ses démarches, le conseiller et l'accompagner pour accélérer son investissement industriel.

Le *French Fab Investment Desk* a pour missions d'identifier les projets d'investissement des entreprises, de promouvoir leur localisation en France et de faciliter leur gestion administrative en lien avec les collectivités locales et les opérateurs.

QUI CONTACTER ?

Votre Référent Unique pour les Investissements (RUI) territorialement compétent ou le French Fab Investment Desk – french-fab-investment-desk.dge@finances.gouv.fr

Pour en savoir +

https://www.economie.gouv.fr/french-fab-investment-desk-agnes-pannier-runacher-recommandations-claude-imauven

https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/referents-uniques-l-investissement

PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DES PROJETS INDUSTRIELS TERRITORIAUX

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

En fonction du projet et du régime d'aide applicable.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille et toute forme juridique.

Jusqu'à quand ?

Instruction au fil de l'eau, jusqu'au 31 décembre 2020.

Quelques mots sur le dispositif

Dans le cadre du plan de relance, les conseils régionaux et les préfectures de région sont amenés à identifier les projets industriels structurants pour le territoire et à les accompagner, via un fonds doté de 150 millions d'euros, avec un processus de sélection confié aux revues régionales d'accélération. Le fonds vise à financer les projets industriels (créations de sites, extensions, modernisations, nouveaux équipements…) les plus pertinents pour le territoire.et pouvant démarrer l'investissement entre 6 mois et un an.

QUI CONTACTER ?

Les référents du Territoire d'Industrie dans lequel vous projetez votre investissement ou les contacts Territoires d'Industrie du conseil régional et du SGAR

Pour en savoir +

http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/ (plateforme accessible à compter du mois de septembre 2020)

LES SITES INDUSTRIELS CLÉS EN MAIN

QUEL SERVICE ?	Des sites aménagés, aux procédures anticipées pour accélérer les implantations industrielles.

Quel bénéfice pour l'entreprise ?

Jusqu'à plusieurs mois de délais « économisés » pour l'obtention des autorisations nécessaires à la construction d'une nouvelle usine.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise ayant un projet d'implantation industrielle ou logistique sur le sol français.

Jusqu'à quand ?

Sans limite de durée.

Quelques mots sur le dispositif

Le dispositif « sites industriels clés en main » recense les sites pouvant accueillir des activités industrielles et pour lesquels les procédures administratives relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement ont été anticipées pour permettre l'obtention des autorisations nécessaires à la construction d'une nouvelle usine dans des délais rapides et maîtrisés. En particulier, sur la base des études environnementales disponibles, l'instruction par les services de l'Etat d'une demande d'autorisation environnementale sera facilitée. En juillet 2020, 78 sites clés en main ont été identifiés dans l'ensemble des régions.

QUI CONTACTER ?
L'agence de développement économique ou le commercialisateur du site.

Pour en savoir +

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/communique-presse/28-dossier-de-presse-pack-rebond.pdf

https://www.plateforme-attractivite.com/wp-content/uploads/2020/01/Fiches-Cles-en-main-Fr.pdf

LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DANS LES SECTEURS STRATÉGIQUES

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention dans le cadre d'un appel à projets.

Quel est le montant de l'aide ?

Financement partiel des dépenses du projet, qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet. Ce taux est déterminé dans le respect de l'encadrement européen des aides d'Etat et pour un maximum de 80% des dépenses éligibles quand elles sont inférieures à 1 M€.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises ou consortiums qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets (conditions d'éligibilité et critères de sélection précisés dans le cahier des charges).

Jusqu'à quand ?

Cet appel à projets est ouvert du 31 août au 17 novembre 2020 à 12 heures.

Quelques mots sur le dispositif

La crise de la Covid-19 a mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeurs mondiales.
Le Gouvernement souhaite renforcer la production nationale et soutenir l'implantation ou la réimplantation, sur le territoire, de certaines industries.
Dans le cadre du plan de relance, il a décidé de lancer un appel à projets pour soutenir l'investissement industriel dans des secteurs stratégiques, conformément aux objectifs de long terme que la France s'est fixés, tout en faisant levier sur l'investissement privé. 100 M€ sont prévus pour l'année 2020.
Il concerne les secteurs de la santé, l'agroalimentaire, l'électronique, et les secteurs fournissant des intrants essentiels de l'industrie (chimie, métaux et matières premières). La plateforme de dépôt des dossiers sera lancée sur le site de Bpifrance début septembre. Un appel à projets visant le secteur des télécommunications sera par ailleurs lancé en septembre.

QUI CONTACTER ?
https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-a-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques-pour-la-resilience-de-notre-economie-50450

Pour en savoir +

https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/soutien-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques

LE FONDS DE MODERNISATION ET DIVERSIFICATION DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention seule, ou subvention et avance remboursable pour les projets de RDI.

Quel est le montant de l'aide ?

Le fonds est doté de 200 millions d'euros en 2020.

- Taux de soutien de 80% dans la limite de 800 000€ pour des projets de RDI ou d'investissement, avant le 31 décembre 2020 (régime temporaire Covid) ;
- Au-delà de 800 000€ d'aide :
  - RDI : taux de soutien compris entre 25% et 75% selon la catégorie de recherche menée et selon la taille de l'entreprise ;
  - Investissement : taux de soutien compris entre 0% et 50% selon la taille de l'entreprise, sa bonification et les éventuelles bonifications environnementales.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, ayant une part de leur chiffre d'affaires consacré à l'automobile supérieure à 15% depuis deux ans, et pour des projets présentant des dépenses supérieures à 200 000€.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020 pour bénéficier du régime temporaire Covid.

Quelques mots sur le dispositif

Le fonds de modernisation et de diversification de la filière automobile est une des réponses du Gouvernement face au coup d'arrêt massif que connaît la filière suite à la crise du COVID-19. Cette crise constitue une opportunité pour les entreprises de la filière pour investir dans leur outil de production, pour gagner en compétitivité, et pour poursuivre leur transition environnementale et numérique.

QUI CONTACTER ?
Le référent automobile en direccte Bpifrance

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-Auto-Programme-de-soutien-aux-investissements-de-modernisation-de-la-filiere-automobile-50040

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-plan-soutien-automobile

LE FONDS DE MODERNISATION ET DIVERSIFICATION DE LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention seule, ou subvention et avance remboursable pour les projets de RDI.

Quel est le montant de l'aide ?

Le fonds est doté de 300 millions d'euros sur trois ans.

- Taux de soutien de 80%, dans la limite de 800 000€ pour des projets de RDI ou d'investissement, avant le 31 décembre 2020 (régime temporaire Covid) ;
- Au-delà de 800 000€ d'aide :
  - RDI : taux de soutien compris entre 25% et 75% selon la catégorie de recherche menée et selon la taille de l'entreprise ;
  - Investissement : taux de soutien compris entre 0% et 50% selon la taille de l'entreprise, sa bonification et les éventuelles bonifications environnementales.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, ayant une part de leur chiffre d'affaires consacré à l'aéronautique supérieure à 15% depuis deux ans, et pour des projets présentant des dépenses supérieures à 200 000€.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020 pour bénéficier du régime temporaire Covid.

Quelques mots sur le dispositif

Le fonds de modernisation et de diversification de la filière aéronautique est une des réponses du Gouvernement face au coup d'arrêt massif que connaît la filière suite à la crise du COVID-19. Cette crise constitue une opportunité pour les entreprises de la filière pour investir dans leur outil de production, pour gagner en compétitivité, et pour poursuivre leur transition environnementale et numérique.

QUI CONTACTER ?

Le référent aéronautique en direccte
Bpifrance

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-Aero-Programme-desoutien-aux-investissements-de-modernisation-de-la-filiere-aeronautique-50123

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-filiere-aeronautique

Je souhaite recruter de nouvelles compétences ou maintenir l'emploi dans mon entreprise

LES MESURES POUR L'EMBAUCHE DES JEUNES

QUEL TYPE D'AIDE ?	Aides au recrutement de jeunes, d'apprentis et d'alternants.

Quel est le montant de l'aide?

Aide financière de 4 000 euros pour tout jeune recruté de moins de 25 ans recruté, alternant ou non.
Prime supplémentaire de 4 000 euros pour l'accueil d'un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE).
Aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 euros pour les + 18 ans.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'à fin janvier 2021 pour tout jeune recruté.
Jusqu'à fin février 2021 pour tout alternant recruté.

Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement finance l'emploi des jeunes à hauteur de 6,5 milliards d'euros en 2020 et en 2021 :

- création d'une aide financière de 4 000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 ;
- baisse du coût du travail sur les contrats de travail de plus de 3 mois des jeunes de - 25 ans, jusqu'à 2 SMIC, accessible pendant 6 mois sous la forme d'une compensation de charges, versée par l'Agence de services et de Paiement (ASP) trimestriellement pendant 1 an ;
- une prime supplémentaire de 4 000 €, versée à l'entreprise qui accueille un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) ;
- une aide exceptionnelle de 5 000 € pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 € si + 18 ans pour tout contrat signé entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

QUI CONTACTER ?
Votre CCI ou votre CMA

Pour en savoir +

https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution

LE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE (VTE)

QUEL OBJECTIF ?	**Inciter les étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur à se tourner vers les PME et ETI, en leur offrant des missions à responsabilités en lien direct avec les dirigeants.**

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME et ETI implantées dans l'un des 148 territoires d'industrie, ayant recruté un jeune talent à partir du niveau Bac+2, en alternance ou diplômé depuis deux ans maximum (CDD ou CDI), pour une durée minimum d'un an.

Quels financements accessibles ?

- une subvention de l'Etat et de la Banque des Territoires de 4 000 euros maximum par entreprise ;
- une aide de 1 200 euros par jeune versée par Action Logement ;
- une aide versée par certaines Régions.

Quelques mots sur le dispositif

Le programme VTE apporte de nombreux services à l'entreprise : la mise à disposition d'une plateforme de recrutement gratuite dédiée au VTE, l'accompagnement dans la rédaction des offres de recrutement, le partage des postes à pourvoir auprès de 90 campus d'établissements scolaires qui regorgent de jeunes qualifiés et enfin, la visibilité de l'entreprise sur les supports de communication et les événements VTE.

Pour le jeune talent, le volontariat territorial en entreprise est un réel tremplin professionnel grâce à une prise de responsabilités importantes dans les PME et ETI industrielles sur tout le territoire français.

QUI CONTACTER ?

Contactez : vte@bpifrance.fr

Pour en savoir +

https://www.vte-france.fr/

LES MESURES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Aide financière au recrutement d'apprentis

Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de 5 000 euros pour un apprenti mineur et de 8 000 euros pour un apprenti majeur.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises sont éligibles. Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- aux entreprises de plus 250 salariés si elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 28 février 2021.

Quelques mots sur le dispositif

Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP). Pour les entreprises, le coût du recrutement représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1re année de contrat. Cette mesure sera étendue aux contrats de professionnalisation.

QUI CONTACTER ?
Votre CCI ou votre CMA

Pour en savoir +

https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir

LE FNE FORMATION

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

L'État prend en charge 100 % des coûts pédagogiques sans plafond horaire.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

L'ensemble des entreprises qui ont des salariés placés en activité partielle, sauf les alternants, toutes tailles et tous secteurs confondus.

Quelques mots sur le dispositif

Le FNE-Formation met en œuvre des actions de formation pour faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois. En raison de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire pour répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. La durée de la formation ne doit pas excéder le nombre d'heures en activité partielle, dans la mesure où la formation se déroule durant la période d'inactivité (voir également le cas de la reprise d'activité). Un salarié placé en activité partielle n'est pas soumis au quota annuel de 30 heures prévu à l'article L. 6321-6 du code du travail.

QUI CONTACTER ?
Votre Direccte : http://direccte.gouv.fr/
Votre OPCO : https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco

Pour en savoir +

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid-fne-formation.pdf

https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/fne-formation

LA FACILITATION DU PRÊT DE MAIN D'ŒUVRE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Facilitation du recours au prêt de main d'œuvre

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

L'ensemble des entreprises qui ont des salariés placés en activité partielle ou susceptibles de l'être, sauf les alternants, toutes tailles et tous secteurs confondus.

Jusqu'à quand ?

31 décembre 2020

Quelques mots sur le dispositif

Le prêt de main-d'œuvre, aussi appelé prêt ou mise à disposition de salariés, est possible lorsqu'il n'a pas de but lucratif. Il peut permettre de maintenir l'activité des salariés dont l'entreprise rencontre des difficultés économiques temporaires (ex : baisse des commandes). Il peut être proposé aux salariés concernés de renforcer les équipes d'une entreprise confrontée inversement à un manque de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Les règles et formalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été assouplies, pour une durée limitée, dans le contexte de la crise sanitaire. Ainsi, une seule et même convention de mise à disposition signée entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice peut concerner la mise à disposition de plusieurs salariés (au lieu d'un salarié à la fois, en temps normal). Par ailleurs, l'avenant au contrat de travail peut ne pas comporter les horaires d'exécution du travail mais préciser seulement le volume hebdomadaire des heures de travail durant lesquelles le salarié est mis à disposition. En ce qui concerne l'information et la consultation préalables obligatoires du CSE, elles peuvent être remplacées par une consultation portant sur l'ensemble des conventions signées pour le prêt des salariés, effectuée dans le délai maximal d'un mois à compter de la signature de la convention de mise à disposition. Enfin, l'entreprise prêteuse peut facturer à l'entreprise utilisatrice un montant inférieur au coût réel de la mise à disposition, voire ne rien lui facturer, « lorsque l'intérêt de l'entreprise utilisatrice le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du Covid-19 et qu'elle relève de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale déterminés par décret ».

Pour en savoir +

https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois/tous-mobilises-pour-l-emploi/article/377835

L'ACTIVITÉ PARTIELLE ET L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Allocation

Quel est le montant de l'aide ?

- *Activité partielle de droit commun :* depuis le 1er juin et jusqu'au 30 septembre 2020, l'allocation compensatoire versée par l'Etat et l'Unédic à l'employeur est de 85% de l'indemnité versée au salarié dans la limite de 4,5 SMIC (reste à charge de 15%). Certains secteurs bénéficient d'une prise en charge à 100% (tourisme, hôtellerie-restauration…). A partir du 1er octobre, l'allocation passe à 60% de l'indemnité versée au salarié (soit un reste à charge de 40%).
- *Activité partielle de longue durée (APLD) :* l'entreprise reçoit une compensation de 85% de l'indemnité versée au salarié (soit 15% de reste à charge) pour un accord conclu avant le 1er octobre, et 80% pour un accord conclu après. L'APLD nécessite un accord collectif, signé au sein d'un établissement, d'une entreprise, d'un groupe, ou d'une branche. La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40% de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité

Quelques mots sur le dispositif

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le 31 juillet dernier est entré en vigueur un nouveau dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD), permettant à une entreprise confrontée à une réduction plus durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation.

QUI CONTACTER ?

Démarches en ligne sur : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr
Numéro vert : 0800 705 800 (métropole et Outre-mer).

Pour en savoir +

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13976
https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel

LA MÉTHODE DE RECRUTEMENT PAR SIMULATION

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement par Pôle emploi

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise faisant face à des difficultés de recrutement (candidatures inadaptées, fort turn-over, etc.).

Quelques mots sur le dispositif

La méthode de recrutement par simulation (MRS) permet d'élargir les recherches de candidats et de sélectionner les candidats les plus adaptés aux exigences de l'entreprise en privilégiant le repérage des capacités nécessaires au poste de travail concerné. Proposé par Pôle emploi, ce dispositif permet à l'entreprise de bénéficier d'un processus de recrutement complet (diagnostic de pertinence, évaluation des candidats, présentation des candidatures retenues à l'entreprise). En contrepartie l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de modes de sélection additionnels , à proposer une offre d'emploi durable, et à recevoir tous les candidats présentés pour un entretien de motivation axé sur la motivation pour le poste.

QUI CONTACTER ?
Votre conseiller Pôle emploi

Pour en savoir +

https://www.pole-emploi.fr/employeur/vos-recrutements/selectionnez-des-candidats/la-methode-de-recrutement-par-si.html

Je souhaite développer mon activité à l'export

L'ASSURANCE-PROSPECTION

QUEL TYPE D'AIDE ?	Assurance-prospection

En quoi consiste l'aide ?

L'assurance-prospection prend en charge une partie des dépenses de prospection engagées par l'entreprise qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte (à hauteur de 65% des dépenses pour Bpifrance Assurance Export). L'entreprise reçoit une avance de 50% de son budget de prospection garanti dès la signature du contrat. Cette avance est remboursée par l'entreprise de manière graduée en fonction du chiffre d'affaires généré dans les pays couverts par l'assurance. La garantie couvre une période de prospection de 2 ou 3 ans et est remboursable sur une période de 3 ou 4 ans. Pour les entreprises, cet outil permet donc de bénéficier d'un apport en trésorerie mais également d'une assurance contre le risque d'échec de la prospection à l'international

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Entreprises françaises tous secteurs (hors négoce international), dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€, avec au minimum un bilan de 12 mois.

Quelques mots sur le dispositif renforcé :

L'assurance-prospection permet la prise en charge d'une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise bénéficiaire : le principe de cette assurance consiste à avancer à l'entreprise 50% de son budget garanti dès la signature du contrat. Le reste du versement est effectué plus tard et l'entreprise doit reverser au moins 30% du montant perçu. Elle rembourse ensuite au prorata du chiffre d'affaires qui a été réalisé sur la zone de prospection. Ainsi, l'avance n'est remboursée dans sa totalité qu'en cas de succès de la démarche commerciale export.
Afin de pouvoir bénéficier à des entreprises de taille réduite, le plafond des dépenses éligibles à l'assurance-prospection sera abaissé et l'entreprise disposera d'un accompagnement renforcé et personnalisé. De même, le produit sera renforcé afin de financer davantage de projets accompagnant la transition écologique.

QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
https://www.teamfranceexport.fr/

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-prospection-a-l-international/Assurance-prospection

LE CHÈQUE RELANCE EXPORT

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

Jusqu'à 50% d'une action d'accompagnement à l'export offerte par un prestataire référencé par la Team France Export, dans la limite de :

- 2000€ pour une prestation d'accompagnement individuel ;
- 1500€ pour une prestation d'accompagnement collectif ;
- 2500€ pour la participation à un salon international.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME et les ETI, dans la limite de 2 actions collectives et 2 prestations individuelles par entreprise sur la durée du Plan de relance.

Jusqu'à quand ?

31 décembre 2021

Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel et massif de soutien aux PME et ETI pour financer leur participation à des actions de préparation et de prospection et de mise en relation commerciale à l'international (prestations d'accompagnement, participation à des salons). Le soutien financier de l'Etat s'accompagne du développement d'une offre plus digitalisée par les principaux prestataires.
Les PME-ETI pourront s'adresser à un guichet unique géré par Business France pour obtenir leur chèque export en remboursement des prestations acquises auprès des prestataires agréés.

QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
https://www.teamfranceexport.fr/

Pour en savoir +

https://www.businessfrance.fr/vie-home

LE CHÈQUE RELANCE VIE (VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE)

QUEL TYPE D'AIDE ?	Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

Forfait de 5000€ par VIE.
Ce montant pourra être bonifié par les régions.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

- Les PME et les ETI pour le chèque VIE standard ;
- Toutes les entreprises pour le chèque VIE finançant la mission de jeunes issus de formations professionnelles courtes (bac +2/3) et des quartiers prioritaires de la ville.

Jusqu'à quand ?

31 décembre 2021 (démarrage de la mission VIE)

Quelques mots sur le dispositif

La mesure vise à faciliter le développement des entreprises à l'export, via la mise à disposition de jeunes diplômés tournés vers l'international. L'objectif est de déclencher, via une participation au financement, 3000 nouvelles missions, qui permettront aux entreprises d'assurer une présence physique à l'étranger. Le chèque VIE est destiné aux PME-ETI mais peut bénéficier à toutes les entreprises lorsque l'envoi en mission concerne un jeune issu d'une formation courte (bac + 2/3) ou d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
https://www.teamfranceexport.fr/

Pour en savoir +

https://www.businessfrance.fr/vie-home

LES PRODUITS CAP D'ASSURANCE-CRÉDIT COURT TERME

QUEL TYPE D'AIDE ?	**Dispositifs de réassurance CAP visant au maintien des encours assurés des crédits inter-entreprises en France comme à l'international.**

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises françaises de toute taille ayant conclu un contrat d'assurance-crédit avec les assureurs participants au dispositif: Axa Assurcrédit, Atradius, Coface, Euler Hermes et Groupama Assurance-crédit & Caution.

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020..

Quelques mots sur le dispositif

Le dispositif CAP Relais de réassurance de 75 % de l'ensemble du stock d'encours assuré par les assureurs-crédit en France et pouvant absorber jusqu'à 2 Md€ de pertes permet à ces derniers de s'engager à maintenir les garanties individuelles octroyées à leurs assurés à leur niveau du 31 mai, sans coûts supplémentaires pour les entreprises assurées, et suivant l'échéancier ci-dessous défini en fonction de la qualité de crédit des risques assurés : jusqu'au 31 décembre 2020 pour la classe des meilleurs risques, jusqu'au 30 novembre 2020 pour la classe des bons risques, jusqu'au 31 octobre 2020 pour la classe des risques moyens, jusqu'au 30 septembre 2020 pour la classe des risques dégradés, jusqu'au 31 août 2020 pour la classe des risques aggravés.

QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
https://www.teamfranceexport.fr/

Pour en savoir +

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FAQ-CAP.pdf
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FAQ_CAP_Relais.pdf
https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Dispositif-de-reassurance-CT-Cap-Francexport

LA GARANTIE DES CAUTIONS ET DES PRÉFINANCEMENTS

QUEL TYPE D'AIDE ?	Assurance caution export et garantie des préfinancement

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises exportatrices dont la part française dans l'opération d'export est d'au moins 20 %. . Dans le cadre de crise, les quotités garanties ont été relevées à 90% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md€ (70% pour les autres).

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020 pour bénéficier de la quotité garantie rehaussée à 90 %.

Quelques mots sur le dispositif

- **Assurance caution export** : pour répondre aux appels d'offres internationaux, il est souvent nécessaire pour le partenaire bancaire de l'entreprise de remettre des cautions au profit de l'acheteur. L'Assurance Caution Export couvre l'établissement émetteur contre le non remboursement de ces sommes par l'exportateur français.
- **Garantie des préfinancements** : lles négociations commerciales imposent souvent des paiements tardifs ou des acomptes insuffisants pour les entreprises exportatrices. Ces contraintes peuvent rendent nécessaire l'obtention de concours bancaires. La garantie des préfinancements couvre les banques prêteuses contre le risque de non remboursement du crédit de préfinancement par l'entreprise française en situation de carence ou d'insolvabilité judiciaire.

QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
https://www.teamfranceexport.fr/

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-Caution-Export-et-garantie-des-prefinancements-a-l-international/Assurance-Caution-Export
https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-Caution-Export-et-garantie-des-prefinancements-a-l-international/Garantie-des-prefinancements

L'ASSURANCE-CRÉDIT EXPORT

QUEL TYPE D'AIDE ?	**L'assurance-crédit protège les exportateurs des risques encourus au titre de l'exécution du contrat d'export ou de son paiement.**

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises exportatrices dont la part française dans l'opération d'export est d'au moins 20 % sont éligibles à ce dispositif.

Jusqu'à quand ?

Mesure pérenne.

Quelques mots sur le dispositif

L'assurance-crédit export couvre une large gamme de garanties pouvant s'appliquer aux opérations d'exportation à destination d'un pays « ouvert » au sens de la politique de financement export définie annuellement par l'Etat . L'Etat garantit principalement (i) l'exportateur français contre le risque d'interruption de son contrat commercial et/ou le non-paiement résultant d'un sinistre commercial (carence ou insolvabilité du débiteur) ou politique (ii) la banque prêteuse (s'il y a mise en place d'un financement au bénéfice de l'acheteur) contre le risque de non-paiement.
Des conditions de garanties adaptées aux besoins des ETI-PME (chiffre d'affaires < 150 M€) sont proposées.

QUI CONTACTER ?
Les guichets régionaux de la Team France Export : https://www.teamfranceexport.fr/

Pour en savoir +

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit

INFORMATION ET VEILLE SUR LES MARCHÉS

QUEL TYPE D'AIDE ?	Service d'information

Quel est le montant de l'aide ?

Cette aide consiste en la mise à disposition gratuite d'informations sur les marchés export.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises

Jusqu'à quand ?

31 décembre 2021

Quelques mots sur le dispositif

La mesure vise à fournir aux entreprises des services d'information en temps réel sur l'évolution des marchés et les opportunités qu'ils offrent. Les entreprises disposeront d'un espace numérique personnalisé avec tous les renseignements utiles sur les marchés et les secteurs qui les concernent. Une carte interactive actualisée en temps réel sur les informations relatives à chaque marché, des alertes et des webinaires seront proposés gratuitement.

QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
https://www.teamfranceexport.fr/

Je souhaite accélérer le développement de mon entreprise

LES ACCÉLÉRATEURS BPIFRANCE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement sur mesure qui aide les entrepreneurs à accélérer la croissance de leur entreprise.

Quel est le montant de l'aide?

50% du coût de l'accompagnement, variable selon l'accélérateur concerné.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les startups, petites entreprises[1] , PME et ETI.

Jusqu'à quand ?

Sans date limite.

Quelques mots sur le dispositif

Ces programmes intensifs d'accompagnement des entreprises durent de 12 à 24 mois et allient conseil, formation et mise en relation avec un accès privilégié aux réseaux d'entrepreneurs et de partenaires de Bpifrance. L'objectif est de favoriser l'émergence de champions nationaux et internationaux.

Pour réussir des changements structurels liés au passage de cap : formalisation de la stratégie long terme, développement commercial pour conquérir de nouveaux marchés et développer de nouveaux produits/services, renforcement de la démarche RSE.

Aux côtés des accélérateurs nationaux et régionaux, des accélérateurs ont été lancés pour les entreprises de différents secteurs : aéronautique, automobile, agro-alimentaire, chimie, plasturgie…

QUI CONTACTER ?

Ségolène de Lafarge, chargée de mission accélérateur :
segolene.delafarge@bpifrance.fr
Votre conseiller Bpifrance :
www.bpifrance.fr/contactez-nous

[1]Plus de 3 ans d'existence, moins de 50 salariés et avec un CA compris entre 2 et 10 M€.

Pour en savoir +

https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/se-faire-accompagner/lieux-dhebergement-accompagnement/accelerateurs-bpifrance

LE MODULE DE CONSEIL 360 REBOND

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement – Mission de conseil

Quel est le montant de l'aide?

Bpifrance et l'Etat financent 50% des coûts de la mission de conseil.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME clientes ou non clientes de Bpifrance, répondant à la définition européenne, à partir de 2 M€ de chiffres d'affaires au 31/12/2019, employant au minimum 10 salariés, ou bien ETI clientes ou non clientes de Bpifrance. A l'exclusion des entreprises en difficulté.

Jusqu'à quand ?

Dans la limite des financements disponibles.

Quelques mots sur le dispositif

Ce module s'adresse aux dirigeants qui souhaitent revoir leur stratégie à la lumière des bouleversements et remobiliser leurs équipes. Opéré par le binôme formé d'un Responsable Conseil Bpifrance et d'un des consultants indépendants du vivier Bpifrance, il offre à l'entreprise un accompagnement global pour construire et mettre en œuvre un plan d'action et un soutien pour reprendre confiance et impliquer les équipes dans le projet d'entreprise adapté au monde post-crise.

À l'issue de la mission, le dirigeant aura :

- Défini / redéfini rapidement les priorités
- Déjà agi sur ces priorités
- Projeté l'entreprise dans un projet clarifié et reformulé avec les équipes

QUI CONTACTER ?

https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous ou l'interlocuteur Bpifrance habituel de l'entreprise.

LE MODULE DE CONSEIL SUPPLY

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement – Mission de conseil

Quel est le montant de l'aide?

Bpifrance et l'Etat financent 50% des coûts de la mission de conseil.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME clientes ou non clientes de Bpifrance, répondant à la définition européenne, à partir de 2 M€ de chiffres d'affaires au 31/12/2019, employant au minimum 10 salariés. Ou bien, toute entreprise industrielle ou entreprise disposant de biens d'équipements et de stocks dont une part du personnel exerce une activité opérationnelle assimilable à de la production et/ou à de la logistique. A l'exclusion des entreprises en difficulté.

Jusqu'à quand ?

Dans la limite des financements disponibles.

Quelques mots sur le dispositif

Le module Rebond Supply, opéré par le binôme formé d'un Responsable Conseil Bpifrance et d'un(e) des consultant(e)s indépendant(e)s du vivier Bpifrance propose un diagnostic du mode de pilotage de la production pour adapter les pratiques à la nouvelle demande des clients et une feuille de route court terme et moyen terme des actions à mener pour améliorer la performance et la résilience de l'organisation Supply Chain, avec un accompagnement opérationnel sur les premiers chantiers court-terme. À l'issue de la mission, l'entrprise disposera d'un radar de maturité, d'un tableau de bord de suivi de l'activité (suivi clients et fournisseurs) et d'un mode de planification de la production en boucle courte et un plan d'actions priorisé et cadencé dans le temps.

QUI CONTACTER ?

https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous ou l'interlocuteur habituel de l'entreprise.

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FILIÈRE AUTOMOBILE

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement – Mission de conseil

Quel est le montant de l'aide?

Bpifrance et l'Etat financent à hauteur de 50% à 60% les coûts de chaque mission de conseil.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME clientes ou non clientes de Bpifrance, répondant à la définition européenne, à partir de 10 M€ de chiffres d'affaires au 31/12/2019, employant au minimum 10 salariés, ou bien ETI clientes ou non clientes de Bpifrance. A l'exclusion des entreprises en difficulté.

Jusqu'à quand ?

Dans la limite des financements disponibles.

Quelques mots sur le dispositif

Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance alloue une prise en charge exceptionnelle pour donner accès aux acteurs de la filière auto à l'ensemble du catalogue de modules de conseil Bpifrance. Plus d'une quinzaine de modules de conseil sont proposés pour diagnostiquer la situation de l'entreprise et dresser le plan d'actions.

QUI CONTACTER ?
https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous ou l'interlocuteur Bpifrance habituel de l'entreprise.

L'AUTODIAG REBOND

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement – Formation

Quel est le montant de l'aide?

Bpifrance met à disposition gratuitement sur sa plateforme Bpifrance Université son autodiag dédié au Rebond.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Accès libre sur la plateforme Bpifrance Université.

Jusqu'à quand ?

Sans date limite.

Quelques mots sur le dispositif

15 minutes d'Autodiag Rebond permettent de faire le point sur l'impact de la crise sur l'activité, analyser les points forts, choisir les priorités…

4 thématiques sont abordées :

- Finance : variation du CA, dettes, résultats opérationnels
- Gouvernance : organisation face à la crise, RH, conditions de travail
- Opérations : variation de la demande, production
- Stratégie : plan stratégique, communication de crise, digital

Le livrable : un bilan avec indicateurs de maturité et une présentation de ce que peut faire Bpifrance.

QUI CONTACTER ?

bpifrance-universite@contact-bpifrance.fr

Pour en savoir +

https://diag-rebond.bpifrance.fr

LE MODULE DE CONSEIL ACTION CASH

QUEL TYPE D'AIDE ?	Accompagnement – Formation

Quel est le montant de l'aide?

Bpifrance met à disposition gratuitement sur sa plateforme Bpifrance Université sa e-formation dédiée au Rebond.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Tout inscrit sur la plateforme Bpifrance Université

Jusqu'à quand ?

Sans date limite.

Quelques mots sur le dispositif

Pour se former et se mettre à la page, l'e-formation Rebond offre 15 heures en 5 modules à consommer librement.

- « Adaptez votre stratégie aux évolutions du marché »
- « Sécurisez et adaptez votre modèle financier »
- « Sécurisez vos opérations en phase de rebond »
- « Ventes et Marketing : 5 axes clés pour s'adapter rapidement en période de crise »
- « Adaptez l'organisation et le mode de Management »

QUI CONTACTER ?

bpifrance-universite@contact-bpifrance.fr

Pour en savoir +

https://www.bpifrance-universite.fr/formation/preparez-et-activer-votre-rebond/